

QUELQUES EXEMPLES

Par exemple *, la municipalité XYZ applique:

- tarif de base par UO résidentiel 110 \$
- pour les « services résidentiels » 180 \$/logement
- tarif de base par UO ICI 120\$ *

Les services ICI sont extraits de la grille 2025 de la MRC.

IMMEUBLE UNIFAMILIAL AVEC UN SEUL LOGEMENT

Pour ce matricule, la municipalité appliquera à cet immeuble :

- 1 x le tarif de base résidentiel de 110 \$
- 1 x le tarif « services résidentiels » à 180 \$

Total = 110 \$ + 180 \$ = 290 \$

IMMEUBLE COMMERCIAL AVEC 3 LOCAUX

Cet immeuble est desservi en déchets par un conteneur 8 verges collecté 26 fois/an et un bac brun 40 fois/an.

Pour ce matricule, la municipalité appliquera à cet immeuble :

- 3 x le tarif de base ICI de 120 \$ = 360 \$
- 1 x Service ICI Déchets 3 072 \$
- 1 x Service ICI Matières organiques 61 \$

Total = 360 \$ + 3 072 \$ + 61 \$ = 3 493 \$

IMMEUBLE AVEC 2 LOGEMENTS ET 2 LOCAUX

Les 4 UO ont une série de bacs qui leur est attribué. Pour ce matricule, la municipalité appliquera à cet immeuble :

- 2 x le tarif de base résidentiel de 110 \$ = 220 \$
- 2 x le tarif « services résidentiels » à 180 \$ = 360 \$
- 2 x le tarif de base ICI de 120 \$ = 240 \$
- 2 x Service ICI Déchets 2 x 140 \$ = 280 \$
- 2 x Service ICI Matières organiques 2 x 61 \$ = 122 \$

Total = 460 \$ (base) + 360 \$ + 280 \$ + 122 \$ = 1 222 \$

* Les 110\$, 120 \$ et 180 \$ sont uniquement pour illustrer les exemples et le calcul, chaque municipalité applique ses propres tarifs de base.

Pour toute question,
merci de communiquer
directement avec l'équipe
de la MRC des Pays-d'en-Haut.

450 229-8052

collecteici@mrcpdh.org

Un formulaire est également disponible en ligne:
<https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/environnement/servicesici/>



lespaysdenhaut
recyclent.com 

Info-Collecte

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

LA TARIFICATION INCITATIVE

DES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AUX COMMERCES (ICI)



NOUVEAUTÉ sur votre compte de taxes



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

DÈS 2025, LES COMMERCES (ICI) SERONT TARIFÉS EN FONCTION DES DÉCHETS QU'ILS GÉNÈRENT



Pourquoi ce changement ?

Le système de tarification «utilisateur-payeur» est une innovation importante répondant directement à plusieurs objectifs du PGMR 2023-2030 (Plan de Gestion des Matières Résiduelles). Après le succès d'un projet pilote établi dans 3 municipalités, cette tarification s'étend à l'ensemble du territoire.

Le PGMR vise notamment à mettre un terme au gaspillage et à éliminer une seule matière : le résidu ultime.

L'un des objectifs est d'accroître le taux de valorisation des matières résiduelles et d'assurer une gestion de la matière organique pour l'ensemble des ICI.

Apprenez-en davantage sur le PGMR sur notre site Internet : lespaysdenhaut.com

Ce changement permet que tous se conforment au règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut avec l'obligation du tri des déchets, de la récupération et des matières organiques, tant pour les résidents que pour les commerces.

Cette tarification s'applique :

- À TOUS les ICI : Institutions, Commerces et Industries.
- Aux 10 municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut soit : Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord.

Qu'est ce que la tarification incitative ?

C'est une grille tarifaire développée par la MRC des Pays-d'en-Haut, basée sur le principe «d'utilisateur-payeur» et qui se module selon les besoins des ICI.

Donc, en fonction du nombre, du volume des contenants ainsi que de la fréquence de collecte, le ICI paye plus ou moins cher.

Par exemple, un commerce qui a un conteneur de 8 verges de déchets collecté toutes les semaines, payera plus cher qu'un commerce avec un bac roulant collecté 20 fois par année.

Calcul annuel de la grille

C'est la MRC qui calcule annuellement les coûts de service ICI, ensuite cette grille est adoptée par chacune des municipalités locales dans leur règlement de taxation.

Cette grille assure une uniformité du tarif sur l'ensemble du territoire.

La grille est disponible sur le site Internet de la MRC et dans le règlement municipal de taxation.

Où trouver le montant à payer ?

Sur le compte de taxes municipales, des lignes distinctes apparaissent :

- le tarif de base s'applique à toutes les unités d'occupation (UO), qu'elles soient résidentielles ou commerciales.
- le tarif de «services résidentiels» s'applique à toutes les UO résidentielles pour la gestion des déchets et des matières organiques.
- le tarif de «services ICI» est appliqué en fonction des déchets et matières organiques collectés selon l'entente signée avec le commerce.

Si vous êtes collectés par un fournisseur privé et souhaitez bénéficier des services de collectes de la MRC :

Vous pouvez communiquer avec la MRC afin d'évaluer les coûts. Une entente doit être signée avec le propriétaire de l'immeuble.

La MRC ne peut collecter uniquement les déchets.

Aussi, que vous soyez desservis par la MRC ou par un entrepreneur privé, les commerces du territoire ont l'obligation de récupérer (matières recyclables) et de composter.

Un accompagnement gratuit et personnalisé est disponible pour réduire les matières destinées à l'enfouissement.

Quel est le tarif pour la récupération ?

La récupération (bac ou conteneur pour les matières recyclables) est un service de base et il n'y a pas de frais associé. Ainsi, il est très avantageux de récupérer et trier adéquatement les matières.

Que faire si le tarif service ICI facturé ne correspond pas à mes équipements ?

Communiquer directement avec la MRC des Pays-d'en-Haut, en effet les changements doivent être réalisés dans le système centralisé et peuvent être soumis à une inspection afin de valider les équipements.

450 229-8052 | collecteici@mrcpdh.org

